

Règlement services communaux

Périscolaire – Cantine - Mercredis récréatifs - Bus

Article 1 : Inscriptions

Les inscriptions seront à faire obligatoirement par vos propres moyens via le Portail Famille pour toutes les activités liées aux temps périscolaires : Périscolaire, Cantine, Mercredis récréatifs et Bus avant le jeudi 12h00 pour la semaine suivante :

<https://periscolairebsmc.portail-defi.net/>

Aucune inscription ne sera prise par le personnel communal.

Article 2 : Fonctionnement de la cantine

- Les enfants qui prendront leur repas à la cantine seront amenés à goûter à tous les mets qui leur seront proposés. En cas d'allergie ou de régime alimentaire, veuillez le signaler dans la fiche sanitaire.
- Les enfants se rendront à la cantine en ordre, ainsi que pour tous les déplacements.
- Les enfants prendront place aux tables qui auront préalablement été dressées par le personnel.
- Les enfants devront prendre leur repas dans le calme.

Le non-respect de ce règlement tel que injures, bagarres, jeux avec la nourriture et autres faits considérés comme graves ou dangereux par le responsable de cantine seront punissables d'expulsion de la cantine. A l'issue de trois avertissements consignés par écrit, nous nous engageons à prendre contact avec la famille de l'enfant. Si celui-ci n'améliore pas son comportement, nous nous verrons dans l'obligation de lui interdire la fréquentation de la cantine pour une durée qui sera déterminée en fonction de la gravité de sa faute.

Article 3 : Facturation des activités

Toute inscription engage une facturation en fin de mois sur le Portail Famille.

Périscolaire : tout ¼ d'heure commencé est du.

En cas d'absence :

Afin d'assurer un service optimum dépendant de contraintes d'encadrement, de sécurité des enfants et d'approvisionnement des repas, les mesures suivantes sont mises en place :

- **En cas d'absence le matin**, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf en cas de :
 - Motif médical,
 - Absence de l'enfant à l'école,
 - Grève,
 - Non remplacement des enseignants.

Pour les absences citées ci-dessus, une demande de remboursement devra être faite par mail (bansurmeurthe-clefcy@orange.fr) ou auprès du secrétariat de mairie (03.29.50.30.18) dans les 24 heures qui suivent. Sinon l'inscription restera facturée.

- **En cas d'absence à la cantine**, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf en cas de :
 - Motif médical,
 - Absence de l'enfant à l'école,
 - Grève,
 - Non remplacement des enseignants.

Pour les absences citées ci-dessus, une demande de remboursement devra être faite par mail (bansurmeurthe-clefcy@orange.fr) ou auprès du secrétariat de mairie (03.29.50.30.18) avant 9h00 le matin de l'absence. Sinon l'inscription restera facturée.

- **En cas d'absence en garderie du soir**, un décompte sera généré sur le Portail Famille. Pour le bon fonctionnement du service, ces modifications doivent être limitées.
- **En cas d'absence aux Mercredis Récréatifs**, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf en cas de motif médical justifié le matin avant 8h55 auprès du secrétariat de mairie.

Article 4 : Majoration en cas de présence sans inscription

Vu la délibération n°20230012, portant la majoration des tarifs,
 Les enfants se présentant au Périscolaire, à la cantine ou aux Mercredis récréatifs **sans y avoir été préalablement inscrits**, verront leurs tarifs majorés de la manière suivante :

Prestations	Tarifs majorés applicables
Garderie	Doublement du tarif en vigueur
Cantine	5.00€ le repas
Demi-journée mercredi avec repas	11.00€
Demi-journée mercredi sans repas	5.00€

Les enfants présents et non-inscrits à la cantine ne bénéficieront pas forcément du même menu.

Article 5 : Compte financier à régulariser

Les inscriptions sur le Portail Famille ne pourront être possibles que lorsque les factures antérieures seront soldées.

Pour procéder au règlement, l'accès au paiement des factures se fait sur le portail famille, dans l'onglet FINANCES -> PAIEMENT EN LIGNE.